



Commune de
LIGNIERES-CHATELAIN

16 Place de la Mairie
Tel. 03.22.38.03.91

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS : SUSPENDU ET DATE DE FIN

Nous vous informons que le ramassage des déchets verts n'aura pas lieu :

- le lundi 07 octobre 2024,
- le lundi 14 octobre 2024,
- le lundi 21 octobre 2024,
- le lundi 18 novembre 2024.

Le dernier ramassage des déchets verts aura lieu :

- le lundi 25 novembre 2024.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 12 septembre 2024

Affichage du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Avet Anaïs, Mme Boulet Sylvie, M. Créte Adrien, Mme Créte Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline et M. Ravanne Georges.

Etait absent excusé : M. Noblecourt Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 20 juin 2024,
- ↳ CDG 80 : tableau des effectifs,
- ↳ Nombre d'adjoint et désignation,
- ↳ Election du Conseiller Communautaire et de son suppléant,
- ↳ Questions diverses.

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance ouverte, le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la démission de Mme Roussel Brigitte.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent le tableau des emplois permanents à la collectivité comme ci-dessous présenté :

| Cadre d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service | Statut |
|---|--|---|-----------|
| Filière administrative Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 TC 35 Heures | Titulaire |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique | 1 TC 35 heures | Titulaire |

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

3. Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

2 – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 septembre 2024 ;

Le taux est uniforme pour tous les grades fixées au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Madame Michèle STAMPER, la place de première adjointe est vacante.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas nommer de nouvel adjoint pour la remplacer.

Légalement la place de Premier adjoint ne peut pas rester vacante : dans ce cas le deuxième adjoint, Monsieur Noblecourt Jean-Michel devient premier adjoint.

Afin de fournir l'ensemble des informations aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle : qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- De fixer le nombre d'adjoint à UN,
- De nommer Monsieur Noblecourt Jean-Michel Premier adjoint.

4 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA CC2SO

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Mme Stamper Michèle qui était délégué titulaire à la CC2SO, il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO).

Conformément à l'arrêté en vigueur, la commune sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Maire rappelle qu'il ne souhaitait pas être délégué et qu'il a produit une attestation le précisant. Par conséquent, nous respecterons l'ordre du tableau.

M. NOBLECOURT Jean-Michel est déclaré délégué titulaire à la CC2SO,

Monsieur CRETE Adrien a produit une attestation par laquelle il indique qu'il ne souhaite pas être délégué suppléant à la CC2SO. Par conséquent nous respecterons l'ordre du tableau.

M. DESPLAINS Yannick est déclaré délégué suppléant à la CC2SO.

5 – NOEL DES AINES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite de nouveau organiser le Noël des Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le Noël des Aînés est destiné aux habitants de notre commune déclarés et âgés de plus de 70 ans.

Le principe des colis couples et individuel est maintenu.

Cette année cela concerne 59 personnes : 15 couples et 29 personnes seules.

La distribution des colis aura lieu sur le mois de décembre et sera effectuée par les Conseillers Municipaux comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le Noël des Aînés.

6 – ACHAT D'UNE TONDEUSE MAJAR POUR INSTALLER A L'ARRIERE DU TRACTEUR

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la coupe du tracteur est défectueuse et nécessite régulièrement d'être réparée.

De plus lors des tontes la coupe n'est pas régulière, il y a toujours une bande plus longue.

Il propose donc d'acheter une coupe qui sera installée à l'arrière du tracteur : les essais ayant été concluants.

Le devis de Rural Master s'élève à 2 038,50 € TTC (Deux mille trente-huit euros et cinquante centimes) et précise qu'il s'agit du commerce du village.

Monsieur le Maire indique que du fait que c'est une dépense d'investissement la commune pourra récupérer la TVA.

Cette dépense sera intégrée dans la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent le devis de Rural Master pour l'achat d'une tondeuse Majar pour installer à l'arrière du tracteur d'un montant de 2 038.50 € TTC.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le budget doit être modifié pour prendre en compte l'achat de la tondeuse Majar pour installer à l'arrière du tracteur.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

- | | |
|--|------------|
| - 61524 : Bois et forêts | - 2 040 €, |
| - 021 : Virement de la section de fonctionnement : | 2 040 €, |
| - 023 : virement à la section d'investissement : | 2 040 €, |
| - 2157 : Matériel et outillage technique : | 2 040 €. |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent la décision modificative N°2 ci-dessus présentée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 19 septembre 2024.

Certifié conforme

Le Maire,



Hubert AVET